

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Délégation à la Sécurité Routière

Paris, le

18 DEC. 2017

SOUS-DIRECTION DE L'ÉDUCATION ROUTIÈRE
ET DU PERMIS DE CONDUIRE

BUREAU NATIONAL DES DROITS À CONDUIRE

Affaire suivie par :

Réf. :

Maître Yohan DEHAN
174 rue de Courcelles
75017 Paris

Maître,

Par courrier en date du 11 octobre 2017, vous avez appelé mon attention sur la situation du permis de conduire de votre client, M.

Après vérifications auprès des autorités judiciaires compétentes, je vous informe que les mentions relatives aux infractions commises les 7 décembre 2016, 11 février et 4 mars 2017 ont été extraites de son dossier.

Par ailleurs, le stage de sensibilisation à la sécurité routière auquel il a participé les 4 et 5 août 2017 lui a fait bénéficier de la reconstitution de quatre points.

De ce fait, le permis de conduire de votre client est de nouveau valide.

Veillez agréer, Maître, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le ministre de l'intérieur
et par délégation,
le chef du bureau national
des droits à conduire

Eric BIERGEON